

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.02.2020

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal s'est réuni le dix-huit février deux mil vingt à dix neuf heures quinze, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2020

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, PÉRINET, SAUTEREAU, GUINOT
MM. CINIÉ, DUMAS, PÉRINET

Absences : Mme MICHEL, MM. CROISARD, DÉPEINT

Secrétaire de séance : Mme GUINOT

Le quorum étant atteint (10 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Décision d'effacement de dette suite à une décision de la Commission départementale de surendettement des particuliers

En complément des 2 précédentes délibérations de décisions budgétaires modificatives pour « créances éteintes par effacement de dettes dans un plan de surendettement d'un ancien locataire » n°2019-10-22/7 du 22 octobre 2019 et n°2019-12-17/3 du 17 décembre 2019 et sur demande du Trésorier des Terres de Haute-Charente sollicitant les écritures d'effacement de dettes de cet ancien locataire envers notre Commune pour un montant de 953,12 €, M. le Maire demande au Conseil de prendre acte de la décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Charente en date du 10 décembre 2018 prononçant l'effacement des dettes (total de 24.250 € effacés pour 19 créanciers) de cet ancien locataire.

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de prendre acte de cet effacement de dettes décidé par la Commission Départementale de Surendettement et de mandater ce montant de 953,12 € de dettes effacées au compte 6542 « créances éteintes ».

3° - Validation des modifications des statuts du SIAEP Nord-Est Charente

M. le Maire donne lecture au Conseil des modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable Nord Est Charente qui doivent être validés par l'ensemble des communes adhérentes au SIAEP.

Cette modification, proposée par son Président et devant prendre effet à compter des prochaines élections de mars 2020, consiste à diminuer le nombre de vice-présidents élus au Conseil Syndical : ce nombre étant désormais fixé à 5.

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les statuts du SIAEP Nord-Est Charente tels que présentés.

4° - Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 (ou 30) avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette

date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre de continuer à engager (signer des devis) et mandater (régler les factures correspondantes) à des opérations d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 (qui devra être voté avant le 30 avril 2020) et conformément aux textes applicables, M. le Maire propose au Conseil de faire application de cet article à hauteur de **17.000 €** (inférieur à 25% du BP+DM 2019 : 263.571€ * 25% = 65.892€) concernant les dépenses d'investissement potentielles suivantes qui seront intégrées dans le futur Budget primitif 2020 :

Opération		Article	Crédits ouverts
N° 284	ELECTRIFICATION DES BATIMENTS	231	2 000 €
N° 285	PANNEAUX DE SIGNALISATION	2152	2 500 €
N° 295	TRAVAUX VOIRIE FOSSES	231	5 000 €
N° 296	AGENCEMENT DE PLACES	231	4 000 €
N° 298	FIN D'ACCESSIBILITE AD'AP	231	500 €
N° 299	ACQUISITIONS FONCIERES	2111	1 000 €
N° 301	EQUIPEMENTS COMMUNAUX	2158	1 000 €
N° 303	RESERVE INCENDIE MONTPIOUX	214	500 €
N° 304	MATERIEL INFORMATIQUE (opération nouvelle)	2183	500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus pour un total de 17.000 € de crédits ouverts.

5° - Habilitation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour consulter pour un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel 2021-2024

M. le Maire expose au Conseil :

- ✚ L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✚ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente (CDG FPT 16) peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques
- ✚ Que notre Commune adhère au contrat groupe en cours (compagnie AXA) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si, au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre Commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.
- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.
- Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2021
 - Régime du contrat : Capitalisation

6° - Adhésion au groupement de commandes du syndicat SDEG 16 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

M. le Maire expose au Conseil :

- ✚ Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'est effectuée avec la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, qui impose aux collectivités publiques de mettre en concurrence leur fournisseur.
- ✚ Que cette obligation de mise en concurrence s'applique depuis le 1er janvier 2016 pour les contrats de fourniture en électricité conclus pour des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.
- ✚ Concernant les contrats dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA, leurs tarifs réglementés vont disparaître progressivement dans les prochains mois et ne seront accessibles qu'aux consommateurs domestiques et aux micro-entreprises
- ✚ Que la suppression de ces tarifs réglementés dits « tarifs bleus » (≤ 36 KVA) concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques (mairie, bâtiment, écoles, éclairage public, ...).
- ✚ Que de nombreuses Communes ont sollicité le SDEG 16 en 2015 afin de les aider dans ces nouveaux achats d'électricité et d'envisager la constitution d'un groupement de commandes pour les tarifs dont la puissance souscrite était supérieure à 36 KVA.
- ✚ Que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles.
- ✚ Qu'il permet ainsi des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.
- ✚ Que désormais, un nouveau groupement de commandes est constitué par le SDEG 16 exclusivement pour l'achat d'électricité des tarifs dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA (tarifs bleus).
- ✚ Que le SDEG 16 décharge ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à ces énergies) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.
- ✚ Que ce groupement ainsi institué garantit la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.
- ✚ Que, chaque adhérent au groupement ne consomme que l'électricité correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

Il présente au Conseil la convention constitutive dudit groupement de commandes proposée par le SDEG 16, dont la rédaction initiale faisant référence au code des marchés publics est maintenue en l'absence de modification par le code de la commande publique des règles applicables aux groupements de commandes, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet du groupement :**
 - Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement,
 - Application du code de la commande publique.
- **Besoins couverts :** fourniture d'électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.
- **Composition du groupement :**
 - Communes adhérentes au SDEG 16,
 - Communautés de Communes et d'Agglomération adhérentes au SDEG 16,
 - Etablissements publics
 - Autres pouvoirs adjudicateurs présents sur le territoire départemental.
- **Coordonnateur des groupements :** le SDEG 16.
- **Rôle du Coordonnateur :**
 - Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins,
 - Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
 - Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.
- **Commission d'appel d'offres :** la CAO du SDEG 16.
- **Adhésion :** décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.
- **Retrait :**

- Demande par écrit au coordonnateur,
- Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.

➤ **Dispositions financières** : Gratuites.

M. le Maire propose au Conseil d'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et de l'autoriser à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✚ Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération.
- ✚ Autorise M. le Maire à signer ladite convention.
- ✚ Autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du SDEG 16 ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- ✚ Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7° - Questions et informations diverses

- a) Le 4^{ème} tour cycliste de la Charente Limousine passera sur notre commune le samedi 04 avril et l'organisateur de cette course (UA La Rochefoucauld Cyclisme) sollicite la présence de 5 signaleurs sur la commune (en bas de la Saille et au Mas-Foubert) entre 14h20 et 14h35 (donc environ 15 minutes). Les personnes volontaires peuvent contacter la Mairie (ou le Maire) avant le 02 mars.
- b) Concernant les élections municipales prévues les dimanches 15 et 22 mars, les permanences de la journée seront séparées en 3 parties :
 - 1° - 8h-11h : Mme PÉRINET, M. CINIÉ
 - 2° - 11h-14h : Mme CUSSAGUET, M. DUMAS, M. CROISARD
 - 3° - 14h-18h : Mme MICHEL, Mme SAUTEREAU, M. le Maire
 - 4° - Dépouillement des résultats (18h) : M. le Maire, Mmes GUINOT, MICHEL, PERINET et SAUTEREAU, M. CINIÉ (M. le Maire présidera le bureau de vote)
- c) M. le Maire rappelle qu'il est possible à tous d'adhérer en Mairie aux associations Grain de Sable (2 €/an : déviation RN141) ou Charente Limousine Environnement (éoliennes).
- d) M. le Maire rappelle les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques) :
 - CCP (tous les 2 ans) : Visites des villages en juin 2020
 - CCID : avril 2020
 - CBAO, BCA+ VSE, CCFA : Pas de date fixée
 - Commission de Contrôle de la Régularité des Listes Electorales : entre le 20 et le 23 février
- e) Points majeurs des réunions communales :
 - Aucun
- f) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
 - Aucun
- g) Calendrier des événements publics à venir :
 - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 17/03/20 matin
- h) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
 - 07/2019 : Des véhicules roulent à plus de 50 km/h dans la traversée de l'âge : des panneaux de limitation à 30 km/h sur l'axe principal vont être installés pour la mise en sécurité
 - La réalisation de la réserve incendie de Montpioux et les travaux rue sud sont en cours.

La séance est levée à 20h30 et la prochaine séance est prévue après les élections.